



La FNCC prône la précaution sur le régime des intermittents

Alors que le débat est ouvert concernant le régime spécifique de l'assurance-chômage des intermittents, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) souhaite *"que de grandes précautions soient prises quant à toute modification trop radicale de la situation actuelle"*. Le fonctionnement des annexes 8 et 10 du régime des intermittents du spectacle a *"largement fait la preuve de sa pertinence"*, mais *"nombre de ses dispositifs peuvent être améliorés"*, estime la FNCC. L'institution mentionne notamment la nécessité de *"contenir le coût de l'Unedic au titre de l'intermittence (estimé à 320 M€)"*, *"mieux soutenir les intermittents les plus fragiles et combattre les abus indéniables dans le recours au CDD d'usage"*. Face aux préconisations émises par le Sénat, l'Assemblée nationale et les professionnels, la FNCC rappelle que la négociation des conventions de l'assurance-chômage *"relève des organisations syndicales des professions concernées et non du politique. La FNCC n'a donc pas vocation à se prononcer sur telle ou telle option"*. La fédération *"observe avec attention des discussions dont le résultat sera capital pour l'avenir des politiques culturelles qu'elle défend et s'associe pleinement au travail des commissions culture des parlementaires qui, sénateurs comme députés, ont tous reconnu la nécessité d'un régime spécifique"* pour les intermittents.